

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à 20 heures 16

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Losne, sous la présidence de Sébastien DELACOUR, Président.

Nombre de membres en exercice : 57

Présents : 37

pouvoirs : 10

votants : 47

Délégués Titulaires Présents :

Aubigny en Plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Lanthes	Mme ROSENBLATT PETITJEAN Anne
Auvillars Sur Saône	M. JAUDAUX Marc	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Bagnot	Mme THURILLAT Marie-Claude	Losne	M. JACOB Dominique Mme BREBANT Laurence Mme DUBIEF Martine M. BICHAT Baptiste
Brazey-en-Plaine	M. BARBE Joris M. DELEPAU Gilles M. BOILLIN Jean-Luc Mme FRANCOIS Martine Mme SEVESTRE Delphine	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Chamblanc	M. THEVENIN Sébastien	Pagny le Château	M. BECQUART Alain
Echenon	M. ANTOINE Sylvain M. ROUHETTE François-Xavier	Pouilly-sur-Saône	M. DELACOUR Sébastien
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Saint Jean de Losne	Mme DUPARC Marie-Line M. GAILLARD Hervé M. BOULAHYA Hassan
Franxault	M. SIMAR Camille	Saint Seine en Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Glanon	M. BELORGEY Sébastien	Saint Usage	Mme HOSTALIER Valérie
Grosbois les tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Seurre	M. BECQUET Alain M. ROUSSELET Jean-Louis Mme GEOFFROY DUPIN Géraldine M. DUBIEF Jack
Labergement les Seurre	Mme DUFOUR Joëlle M. DESMIST Xavier		

Délégués Titulaires absents représentés :

Bonnencontre	M. PERRIN François	Suppléance à M. BERGE Eric
Brazey en Plaine	Mme CENDRIER Marie	Pouvoir à M. DELEPAU Gilles
Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Pouvoir à M. BECQUET Alain
Labruyère	Mme GILARDET Céline	Pouvoir à M. BELORGEY Sébastien
Magny les Aubigny	M. HIEZ David	Suppléance à M. LEVEQUE Didier
Saint Usage	M. BOULAHYA Rachid M. MATHELIN Jean	Pouvoir à M. BOULAHYA Hassan Pouvoir à Mme HOSTALIER Valérie
Seurre	Mme CHAPELOTTE Karine	Pouvoir à Mme GEOFFROY DUPIN Géraldine
Tichey	M. VARIOT François	Suppléance à M. CATY Patrick

Trouhans	M. SCHWAB Jean-François	Suppléance à Mme PEPIN Nadine
----------	-------------------------	-------------------------------

Délégués titulaires absents non représentés :

Bousselage	M. FAUDOT Jean-Luc
Charrey sur Saône	M. DOISNEAU Sylvain
Chivres	Mme REVERDIAU Martine
Laperrière sur Saône	M. VACHET LEBOEUF Cyril
Montmain	Mme DECHAUD Martine
Pagny la Ville	M. MAUCHAMP Henry
Seurre	Mme CAPDEVIEILLE Fabienne
Saint Symphorien sur Saône	M. BRIOT Etienne
Samerey	M. GOULUT Anthony
Trugny	M. VERPAUX Jean-Michel

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Broin	M. JOINIE Marc
Franxault	M. VIVIEN Jean-Paul
Grosbois les Tichey	M. MACHURET Benoît
Montagny les Seurre	M. ROSIER Raymond

M. Le Président ouvre la séance et présente ses excuses concernant les problèmes techniques rencontrés. Il remercie Mme le Maire de Losne pour son accueil.

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance.

M. Dominique JACOB est désigné à l'unanimité (47 POUR) secrétaire de séance.

Le Président indique les pouvoirs, suppléances et excuses des élus.

2

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2024

M. DELEPAU : je souhaite clarifier mon intervention sur les points de défense incendie. J'ai expliqué que les maires doivent prendre un arrêté pour fixer la liste des points d'eau sur la commune. Il est possible de faire non pas un schéma directeur mais un schéma des points et il y a la possibilité de transférer la compétence à un EPCI. Le SDIS est en train de refaire le SCDECI pour le clarifier.

M. BECQUART : page 17, concernant mon intervention sur le parking gardé, il faut préciser qu'il faut 6 ans pour amortir le portail.

Le compte rendu du conseil communautaire du 24 avril 2024 est approuvé à l'unanimité, par vote à main levée (47 POUR) avec la prise en compte des modifications remontées par les délégués.

II. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question II.1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Communication au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président et au Bureau Communautaire

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

- Délégations au Président par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021
 - Solliciter l'attribution de toute subvention auprès de toute personne morale de droit public ou privé

N° et Date décision	Désignation

26-04-2024	Convention avec le CDOS pour la location de l'exposition « L'histoire de l'olympisme » et de demande de financement auprès de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.
DP 17-2024	

- Passer toutes conventions, chartes et signer tous contrats prévus au budget jusqu'à 15 000 € HT annuels tant en recettes qu'en dépenses

N° et Date décision	Désignation
13-04-2024 DP 14-2024	Convention d'honoraires avec la SELARL Brocard-Gire
13-04-2024 DP 15-2024	Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition d'un emplacement sur l'espace aquatique Fernand Bonnin en vue de l'exploitation d'une buvette snack.
26-04-2024 DP 17-2024	Convention avec le CDOS pour la location de l'exposition « L'histoire de l'olympisme » et de demande de financement auprès de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.
26-04-2024 DP 18-2024	Contrats de location pour deux minibus pour les secteurs enfants et adolescents
06-06-2024 DP 21-2024	Convention avec VNF pour la réalisation des travaux de faucardage dans la Gare d'eau
09-06-2024 DP 22-2024	Contrat de prestation avec la société IGS pour un agent de médiation sur l'Espace Aquatique Fernand Bonnin sur le mois d'août
11-06-2024 DP 23-2024	Contrat de mise à disposition avec les préventeurs du CDG21 pour la réalisation de la mise à jour du Document unique

3

- Délégations au Bureau communautaire du 17/06/2024 par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021 :
 - Q1 : ECOLE DE MUSIQUE – Règlement de facturation de l'Ecole de Musique intercommunale - version 1.
 - Q2 : ECOLE DE MUSIQUE – Règlement intérieur de l'Ecole de Musique – version 8

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus :

- D'une part par M. le Président dans le cadre des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations ;
- D'autre part par le Bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attribution qu'il a reçue par délibération.

Mme DUPARC : concernant la prise en charge de l'expérimentation sur les plantes invasives, nous restons sur les mêmes tarifs.

M. BECQUART : La faucardeuse a-t-elle été réparée ?

M. DELACOUR : Nous sommes en litige avec les assurances donc non.

M. DELACOUR : Je tiens à remercier M. A. BECQUET pour avoir tenu le bureau communautaire à ma place, n'ayant pu l'assurer pour des raisons personnelles.

Les délégués communautaires prennent acte.

M. DELACOUR : J'ai également omis de remercier la présence de notre Directrice des Ressources Humaines, Sandra SENECHAL.

Question II.2. DECISIONS BUDGETAIRES - Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations dans le cadre de la mise en place de la M57 (Budget Principal et autre budget annexe relevant de la M57)

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances et Affaires Générales

Considérant les délibérations n°178-2011 du 14 décembre 2011 et n°160-2012 du 20 décembre 2012 actant les durées d'amortissement de la collectivité,

Considérant la délibération n°76-2023 du 20 septembre 2023 instaurant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2024 pour le budget principal, et les budgets annexes Prestations de services, Office de Tourisme, ZAE de Seurre, ZAE de St Usage et ZAE de Brazey-en-Plaine,

Considérant que la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations, le champ d'application restant défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et groupements de communes,

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.
- Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

4

Il est proposé aux délégués communautaires de transposer à l'identique les durées d'amortissement appliquées avant le passage en M57, selon le tableau suivant et en intégrant :

- L'ajout des durées d'amortissement pour les comptes 213* et 214
- La modification de la durée d'amortissement pour le compte 2132 en passant de 30 ans à 20 ans.

Catégorie de biens	Budgets Principal et budgets annexes M57	
	Comptes	Durées amortissement
Frais d'études non suivis de réalisation	2031	5 ans
Logiciels	205	2 ans
Construction : bâtiments, agencements, aménagements	213*	20 ans
Construction : bâtiments, agencements, aménagements sur sol d'autrui	214	20 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2156	10 ans
Matériel et outillage de voirie	2157	10 ans
Autres installations, outillages et matériels techniques	2158	10 ans
Matériel de transport	2182	5 ans
Matériel de bureau	2183	5 ans
Matériel informatique	2183	3 ans

Mobilier	2184	10 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	10 ans
Immeubles productifs de revenus	2132	20 ans

* hors bâtiments publics

Il est à noter que l'instruction M57 prévoit l'amortissement **prorata temporis**, c'est-à-dire que l'amortissement commence à la date de mise en service du bien ou de la prestation pour toute nouvelle immobilisation à compter du 01/01/2024.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Fixer les durées d'amortissements par nature de biens ci-dessus proposées
- Autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente décision

Mme DUBIEF : Je vais redire ce que j'ai dit en Commission Finances. La durée de 20 ans pour les biens immobiliers me paraît trop courte, surtout que les subventions sont amorties sur 30 ans. Pour une durée de biens, la durée de 30 ans était plus adaptée. Ce qui m'inquiète, c'est que plus nous prenons une durée courte, plus cela pèse sur les finances. Je ne voudrais pas que ce soit une raison de plus pour augmenter la fiscalité.

M. DELACOUR : Merci pour cette remarque, nous serons vigilants sur les hausses de fiscalité.

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 46

Question II.3. DECISIONS BUDGETAIRES - Amortissement subvention Leader pour le projet : « Elaboration d'une stratégie pour promouvoir la filière fluviale-Marque Territoriale »

5

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances et Affaires Générales

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Sont concernées les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Rappel du contexte :

En 2021, une étude a été lancée pour la définition d'une identité territoriale du port fluvial de St Jean de Losne.

Cette étude a coûté 61 582 738 € et a bénéficié de 2 subventions :

- Une subvention de la Région d'un montant de 20 000 €,
- Une subvention de l'Europe au titre du Leader d'un montant de 26 974.16 €.

L'étude a été amortie sur 2 ans au compte 28051 entre 2022 et 2023.

En mars 2024, la Communauté de Communes Rives de Saône a perçu le montant Leader, soit 26 974,16 €.

Dans la mesure où cette somme n'a pas été inscrite au BP 2024, il est nécessaire de prévoir des crédits afin de constater son encaissement et d'amortir la subvention.

Considérant que l'opération est achevée depuis 2022, il est proposé d'amortir la subvention sur 1 an.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses		c/139 - reprise subvention pour 26 974,16 €
Recettes	c/777 - reprise subvention pour 26 974.16 €	c/13173 - recette subvention pour 26 974,16 €
TOTAUX	+26 974,16 €	0€

Les délégués communautaires sont invités à :

- Valider ce dispositif d'amortissement de l'équipement sur 1 an
- Autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question II.4. DECISIONS BUDGETAIRES – Budget Annexe Parking Gardé : Fixation de la durée d'amortissements des biens en nomenclature M4

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances et Affaires Générales

Considérant que le Budget Annexe « Parking Gardé » relève de la nomenclature M4 et qu'à ce titre, il est soumis à amortissements.

Considérant que les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées dans les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les travaux d'aménagement d'un parking sécurisé à ST USAGE ont été réalisés entre juin 2022 et mai 2023 pour un montant de 448 167,52 € HT.

Les dépenses ont été fléchées au compte 2145-construction sur sol d'autrui/installations générales. Dans la mesure où l'opération est totalement achevée, il convient d'amortir le bien et les subventions dont le projet a pu bénéficier sur une période restant à définir. Au regard de la nature des travaux, il est proposé d'amortir les travaux sur une période de 15 ans à compter du 01/01/2024.

Tableau des amortissements :

Exercice	Base de calcul	Montant de l'annuité	Cumul amorti	Valeur nette comptable
2024	448 167,52 €	29 878,00 €	29 878,00 €	418 289,52 €
2025	448 167,52 €	29 878,00 €	59 756,00 €	388 411,52 €
2026	448 167,52 €	29 878,00 €	89 634,00 €	358 533,52 €
2027	448 167,52 €	29 878,00 €	119 512,00 €	328 655,52 €
2028	448 167,52 €	29 878,00 €	149 390,00 €	298 777,52 €
2029	448 167,52 €	29 878,00 €	179 268,00 €	268 899,52 €
2030	448 167,52 €	29 878,00 €	209 146,00 €	239 021,52 €
2031	448 167,52 €	29 878,00 €	239 024,00 €	209 143,52 €
2032	448 167,52 €	29 878,00 €	268 902,00 €	179 265,52 €
2033	448 167,52 €	29 878,00 €	298 780,00 €	149 387,52 €
2034	448 167,52 €	29 878,00 €	328 658,00 €	119 509,52 €
2035	448 167,52 €	29 878,00 €	358 536,00 €	89 631,52 €
2036	448 167,52 €	29 878,00 €	388 414,00 €	59 753,52 €
2037	448 167,52 €	29 878,00 €	418 292,00 €	29 875,52 €
2038	448 167,52 €	29 875,52 €	448 167,52 €	- €

Pour 2024, une annuité de **29 878 €** est à prévoir au compte Dépenses de Fonctionnement - 6811 et Recettes d'Investissement - 28145

7

Les subventions rattachées au bien seraient également amorties sur une durée de 15 ans à compter du 01/01/2024.

	Sélection	Budget	Type d'annuité	Code du bien	Désignation du bien	Numéro d'inventaire	Montant	Mandaté
▶	☒	PARK - PARKING GA...	Reprise sur subvention	2022-PARK-...	travaux parking gardé ST US...	2022-PARK-00...	5 930,00 €	☐
▶	☒	PARK - PARKING GA...	Reprise sur subvention	2022-PARK-...	travaux parking gardé ST US...	2022-PARK-00...	5 333,00 €	☐
▶	☒	PARK - PARKING GA...	Reprise sur subvention	2022-PARK-...	travaux parking gardé ST US...	2022-PARK-00...	1 348,00 €	☐
▶	☒	PARK - PARKING GA...	Reprise sur subvention	2022-PARK-...	travaux parking gardé ST US...	2022-PARK-00...	1 108,00 €	☐
▶	☒	PARK - PARKING GA...	Reprise sur subvention	2022-PARK-...	travaux parking gardé ST US...	2022-PARK-00...	6 582,00 €	☐
▶	☒	PARK - PARKING GA...	Reprise sur subvention	2022-PARK-...	travaux parking gardé ST US...	2022-PARK-00...	9 038,00 €	☐

Pour 2024, une annuité de **29 339 €** est à prévoir au compte Recettes de Fonctionnement - 777 et Dépenses d'Investissement - 139

Les délégués communautaires sont invités à :

- Fixer la durée d'amortissement du bien ci-dessus référencé à 15 ans
- Autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente décision.

M. BECQUART : Pour les 448 000 €, il y a eu des subventions. Quel ont été leurs montants ?

M. DELACOUR : Il y a eu 80 % de subventions, il est resté 20 % à charge.

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question II.5. DECISIONS BUDGETAIRES - Décision modificative n°1 Budget annexe Parking Gardé : augmentation de crédits au compte DI139

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances et Affaires Générales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Considérant la délibération n°20-2024 adoptant les budgets annexes 2024 dont le budget « Parking gardé »,

Considérant la délibération précédente actant la durée d'amortissement de l'aménagement d'un parking sécurisé sur 15 ans à compter du 01/01/2024,

Considérant les montants attendus pour 2024, à savoir :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Compte 6811	29 878 €			
Compte 777		29 339 €		
Compte 139			29 339 €	
Compte 28145				29 878 €

Considérant l'insuffisance de crédits au compte Dépenses d'Investissement - 139 - reprise sur subventions porté à 20 301 € sur les inscriptions budgétaires,

Il convient d'abonder ce compte de la différence, soit 29 339 € - 20 301 € = **9 038 €**, afin de pouvoir amortir toutes les subventions reçues sur l'exercice budgétaire 2024.

8

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
chapitre-article-désignation	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
042-777-reprise subvention			9 038,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
chapitre-article-désignation	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
040-13917-reprise subvention	9 038,00 €			

Dans la mesure où le budget a été voté en suréquilibre en section d'investissement, il n'est pas nécessaire d'abonder le compte 139 par un autre compte de dépenses. Pour rappel, le total des dépenses d'investissement s'élève à 145 415,15 €. Le total des recettes d'investissement s'élève à 165 451,72 €.

Par ailleurs, il est à noter que la section de fonctionnement sera créditée de 9 038 € supplémentaires, puisque les écritures de reprise sur subvention sont prévues en miroir, à savoir Dépenses d'investissement - 139 et Recettes de Fonctionnement - 777.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Adopter la décision modificative n°1 du budget annexe « Parking gardé » telle que détaillée ci-dessus,
- Autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question II.6. DECISIONS BUDGETAIRES - Décision modificative n°2 Budget annexe Parking Gardé : augmentation de crédits aux comptes DI 1314 et RI1314

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances et Affaires Générales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Considérant la délibération n°20-2024 adoptant les budgets annexes 2024 dont le budget « Parking gardé ».

En 2022, les communes de Saint-Jean-de-Losne et Saint-Usage ont versé une participation pour les travaux d'accès au parking gardé pour une somme globale de 30 700 €.

Les 2 sommes ont été encaissées avec une TVA à 20%, ce qui signifie que les 6 140 € ont été reversés à l'Etat. Or, ces participations auraient dû être encaissées en net, c'est à dire sans TVA.

En conséquence, le service de gestion comptable demande de régulariser les opérations de la façon suivante :

- Annulation des titres en HT par un mandat au compte 1314 pour un montant de 30 700 €,
- Emission des titres en TTC au compte 1314 pour un montant de 36 840 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
chapitre-article-désignation	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
13-1314-subvention communes	30 700,00 €		36 840,00 €	

9

Les délégués communautaires sont invités à :

- Adopter la décision modificative n°2 du budget annexe « Parking gardé » telle que détaillée ci-dessus,
- Autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question II.7. DECISIONS BUDGETAIRES - Décision modificative n°1 Budget SPIC Déchets : augmentation de crédits au compte DF678

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances et Affaires Générales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Considérant la délibération n°20-2024 adoptant les budgets annexes 2024 dont le budget SPIC Déchets

Considérant la nécessité de régulariser annuellement des factures de redevance incitative en provisionnant le compte 678,

Considérant qu'au budget primitif 2024, seuls 3000 € ont été inscrits au Chapitre 67 - Charges exceptionnelles - Compte 6743 pour le subventionnement d'arrachage de haies,

Sachant qu'au budget primitif 2024, la ligne de crédits au compte 678 n'a pas été reconduite, alors qu'elle avait été prévue pour 18 000€ en 2023 et consommée seulement à hauteur de 6 679.44€,

Considérant que les 1ères régularisations de redevance (février 2024) nécessitent déjà des crédits à hauteur de 6 000 €,

Au regard des crédits inscrits et utilisés chaque année, il est proposé d'inscrire la somme de 20 000 € au Chapitre 67 - Compte 678, afin de pouvoir régulariser les factures pour lesquelles un remboursement sera à effectuer.

Il est proposé de prendre les crédits sur le Compte 611 - Sous-traitance générale – Collecte et traitement des déchets non dangereux pour lequel 80,63% de crédits sont disponibles.

Désignation	Dépenses de fonctionnement	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011-Compte 611-Sous-traitance générale	-20 000 €	
Chapitre 67-Compte 678-autres charges exceptionnelles		+20 000 €

Les délégués communautaires sont invités à :

- Adopter la décision modificative n°1 du budget SPIC DECHETS telle que détaillée ci-dessus,
- Autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question II.8. TRAVAUX - Réalisation de travaux de rénovation énergétique du siège communautaire

10

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Considérant les statuts de la Communauté de communes,

Considérant les rapports de diagnostics énergétiques des bâtiments communautaires réalisés en 2021 par Ad3E Conseil, missionné par le SICECO.

Considérant que parmi les travaux préconisés figurent le changement des huisseries bois du siège communautaire, et la réalisation de travaux d'isolation.

Ces travaux ont été budgétisés à hauteur de 100 000 € TTC au Budget primitif 2024 (soit 83 333 € HT). Ils peuvent bénéficier de subventions de l'ETAT (DETR) et du Département.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux 3 lots (huisseries, reprises maçonnerie, isolation par l'extérieur)	83 333 €	Etat DETR 40 %	33 333 €
		Conseil Départemental : 30 %	25 000 €
		Reste à charge CCRS	25 000 €
TOTAL	83 333 €		83 333 €

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Travaux réunie le 28 mai 2024,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver la réalisation des travaux de rénovation énergétique du siège communautaire ;

- Autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département selon le plan de financement ci-dessus ;
- Autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises et signer les devis après avis de la commission des Marchés ;
- Autoriser le Président à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme et tout document nécessaire à cette opération.

M. BECQUART : Je fais partie de la Commission Travaux. Je trouve anormal qu'on ait changé la porte du siège communautaire avant les travaux de rénovation. J'aurais aimé que la porte entre dans le budget de cette rénovation énergétique pour bénéficier des subventions.

M. DELACOUR : La porte était urgente. Il y avait deux points : la porte et un sas. Le sas n'a pas été fait et nous avons traité la porte en urgence.

M. BECQUART : En tant que membre de la Commission Travaux, j'estime que je suis vexé. Elle a été shuntée.

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question II.9. TRI ET VALORISATION DES DECHETS - Signature nouvelle convention pour la filière des Déchets d'Éléments d'Ameublement 2024-2029

Rapporteur : M. Sébastien BELORGEY, Vice-Président à l'Environnement et au Cadre de Vie

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »,

Considérant la délibération n°39-2024 du 24 avril 2024 autorisant la signature d'une nouvelle convention avec l'éco-organisme ECOMAISON, suite à son ré-agrément d'ECOMAISON pour le barème 2024-2029 de la filière des DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement).

Considérant que cette délibération ne mentionne que ECOMAISON et non tous les éco-organismes agréés pour cette filière et n'est donc pas acceptée en l'état.

Considérant que le contrat DEA 2024-2029 est un contrat commun à trois éco-organismes agréés, il est nécessaire d'autoriser le conventionnement avec l'intégralité des éco-organismes agréés pour cette période.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Autoriser le Président à signer le futur contrat-type ameublement avec tous les éco-organismes agréés ainsi que tout document relatif à cette filière sur la période.

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question II.10. TRI ET VALORISATION DES DECHETS - Renouvellement du contrat de reprise en « reprise Option individuelle » pour l'acier et l'aluminium issus des mâchefers d'incinération

Rapporteur : M. Sébastien BELORGEY, Vice-Président à l'Environnement et au Cadre de Vie

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »,

Considérant que la Communauté de Communes Rives de Saône avait un contrat de reprise des aciers et aluminiums issus des mâchefers d'incinération avec Dijon Métropole, pour une durée calée sur le barème F de CITEO, et allant jusqu'au terme du marché de traitement des ordures ménagères résiduelles signé avec Dijon Métropole soit le 30 avril 2024.

Considérant que ledit contrat doit être renouvelé à la suite de l'attribution du nouveau marché de traitement des ordures ménagères résiduelles à partir du 1^{er} mai 2024,

Considérant que le marché de traitement des ordures ménagères résiduelles a été attribué à Dijon Métropole lors de la Commission d'Appels d'Offres du 1^{er} mars 2024,

Il est proposé aux délégués communautaires de renouveler le contrat de reprise en « reprise Option individuelle » pour l'acier et l'aluminium issus des mâchefers d'incinération pour 3 ans renouvelable deux fois 1 an, soit sur la période de notre marché de traitement des ordures ménagères résiduelles et à compter du 1^{er} mai 2024.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Autoriser le Président à signer le contrat de reprise en « reprise option individuelle » pour l'acier et l'aluminium issus des mâchefers d'incinération.

M. BECQUART : Ces mâchefers nous sont-ils rachetés ?

M. BELORGEY : Oui. Ils l'étaient déjà, cela ne change rien. C'est une régularisation juridique.

M. BECQUART : Peuvent il nous rester sur le dos ?

M. BELORGEY : Non, c'est Dijon Métropole qui gère la filière.

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question II.11. RESSOURCES HUMAINES – Protection sociale complémentaire : Risque prévoyance

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines

Vu les articles L.827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant la délibération n°38-2013 du 20 mars 2013 fixant le montant de la participation employeur pour le risque prévoyance à 5€ bruts par mois,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 30 mai 2024,

Considérant l'avis de la Commission Ressources Humaines rendu le 13 juin 2024,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance au 1^{er} janvier 2025 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du revenu net (TI + NBI + RI).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou

- contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Le Centre de Gestion (CDG) 21 va proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties d'assurance collective via une convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'ensemble des employeurs qui le souhaitent et va lancer un appel public à concurrence. Les garanties prévoyance seront souscrites par le CDG pour permettre l'adhésion facultative des agents, dès lors que l'employeur aura délibéré pour adhérer au contrat collectif.

A ce stade, la collectivité doit choisir de participer à la consultation lancée par le CDG 21. Si la collectivité choisit de donner mandat au CDG 21 pour négocier en son nom, elle pourra toujours choisir de ne pas adhérer au contrat collectif retenu par le CDG 21 à l'issue de la consultation.

Il s'agit également de fixer le montant de la participation mensuelle brute par agent au 1^{er} janvier 2025. Il est précisé que la participation financière est accordée aux fonctionnaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé. Il est précisé également qu'un agent ne pourra pas percevoir une participation dont le montant serait supérieur au montant de sa cotisation.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Choisir de participer à la consultation lancée par le CDG 21 pour permettre éventuellement d'adhérer au contrat collectif proposé par ce dernier,
- Autoriser le Président à signer le mandat au CDG 21,
- Verser une participation mensuelle brute par agent de 7 € au 1^{er} janvier 2025, puis de 15€ au 1^{er} janvier 2026,
- Accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité,
- Préciser que le montant de la participation employeur ne peut pas être supérieur au montant cotisé par l'agent,
- Prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits correspondants

13

M. CHAPUIS : Qu'en pensent les agents ?

M. DELACOUR : Aujourd'hui, peu d'agents adhèrent à une prévoyance. La présentation en CST auprès des représentants du personnel a été favorable.

M. BECQUART : C'est une consultation par le CDG. Est-ce que cela diminue le prix par rapport à la qualité fournie ? Quel avantage supplémentaire il y aura-t-il ?

M. DELACOUR : Nous pouvons espérer un effet de masse. Cela permettra peut-être de tirer le prix des contrats vers le bas. Le 50 € prévisionnel de 2027, c'est un coût moyen des contrats.

M. BECQUART : Cela va nous faire une augmentation de masse salariale. Est-ce qu'on va payer des cotisations ?

M. DELACOUR : Ce sont des charges, il n'y a pas de cotisations dessus.

Mme ROSENBLATT PETITJEAN : Il ne faut pas compter sur une diminution.

M. BECQUART : C'est prévu au budget ? Combien cela va coûter ?

M. DELACOUR : cela représentera environ 50 000 €. Ca n'est pas prévu au budget puisque cela s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025.

M. BOULAHYA : Je faisais partie de la Commission Ressources Humaines qui a débattu la question. On a tout intérêt à adhérer vu que cela va être obligatoire à partir de 2027. Si les salariés vont chacun de leur côté, on sera obligé de rembourser les 50% sans contrat négocié.

M. DELACOUR : tout à fait.

Mme ROSENBLATT PETITJEAN : Il faut arrêter de voir cela comme une charge. C'est de la protection pour les agents. Le jour où la personne a un pépin, tout le monde est content.

M. GUITTON : Est-ce que cela n'est pas l'Etat qui se décharge ?

M. DELACOUR : On retombe sur ce débat, comme avec la prime « pouvoir d'achat ». L'Etat nous

demande d'agir pour couvrir les risques des agents. Je rejoins Anne. On investit sur l'humain, en donnant des couvertures sociales. Je le fais à Pouilly-sur-Saône.

M. BOULAHYA : Je rejoins Anne. Mais selon l'enquête, le nombre de personnes qui participent aujourd'hui est dérisoire. J'avais demandé plus de pédagogie, que ce soit expliqué aux agents. C'était vraiment ridicule le nombre de personnes participants actuellement. Il faut approcher le sujet différemment que par l'angle pécunier.

Mme DUPARC : Dans le privé, c'est déjà cette application.

M. DELACOUR : Il y a 18 agents qui en bénéficient à ce jour sur 150.

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question II.12. RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le Code du travail, notamment les articles de la section 1-1 "Contrat Unique d'Insertion" du chapitre IV "contrats de travail aidés" du titre III du livre Ier de la cinquième partie du Code du travail (article L. 5134-19-1 et suivants) ;

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Vu la circulaire N° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant l'avis de la Commission Ressources Humaines rendu le 13 juin 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé. L'Etat prend en charge une partie de la rémunération correspondant au SMIC et exonère des charges patronales de sécurité sociale.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

La Communauté de communes peut se saisir de cette opportunité et décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Il est ainsi envisagé de renouveler le contrat PEC d'un salarié bénéficiaire de ce dispositif depuis 24 mois maintenant. Il s'agit d'un agent technique polyvalent au sein du service technique. Etant âgé de plus de 58 ans, il est possible de renouveler son PEC jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite, avec une prise en charge à 50% à hauteur de 26 heures hebdomadaires.

Il s'agirait de renouveler ce contrat dans les conditions suivantes :

- CDD de 6 mois, renouvelable jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite
- Temps non complet : 30 heures hebdomadaires
- Prise en charge à hauteur de 50% dans la limite de 26 heures

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Renouveler un emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences dans les conditions susmentionnées
- Autoriser le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question II.13. RESSOURCES HUMAINES – Augmentation du temps de travail de 6 postes d'agent d'entretien et de restauration

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Considérant l'avis de la Commission Ressources Humaines rendu le 13 juin 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant l'accord des agents,

Considérant l'augmentation du nombre d'enfants accueillis sur le temps du midi en périscolaire, il s'avère nécessaire d'augmenter le temps de travail de 6 postes d'agent d'entretien et de restauration, selon les conditions suivantes :

15

Filière	CAT	Cadre d'emplois	Temps complet/temps non complet	Durée hebdo actuelle	Durée hebdo au 01/07/2024	Fonction	Affectation (pour information)
Tech	C	Adjoint technique	TNC	20,40	21,19	Agent d'entretien et de restauration	Losne
Tech	C	Adjoint technique	TNC	19,62	20,40	Agent d'entretien et de restauration	St Seine en Bâche
Tech	C	Adjoint technique	TNC	17,27	18,05	Agent d'entretien et de restauration	Seurre
Tech	C	Adjoint technique	TNC	19,60	20,38	Agent d'entretien et de restauration	Franxault
Tech	C	Adjoint technique	TNC	20,40	21,19	Agent d'entretien et de restauration	Bonnencontre
Tech	C	Adjoint technique	TNC	18,03	18,81	Agent d'entretien et de restauration	St Jean de Losne

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires ou, par dérogation, à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2°.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget aux chapitres 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Supprimer, à compter du 1^{er} juillet 2024, les emplois tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus
- Créer, à compter du 1^{er} juillet 2024, les emplois tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question II.14. RESSOURCES HUMAINES – Diminution du temps de travail d'un poste de professeur de musique

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial émis le 30 juin 2024

Considérant l'avis de la Commission Ressources Humaines rendu le 13 juin 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant l'accord de l'agent,

Un professeur de musique a fait savoir qu'il ne serait plus en mesure d'assurer ses cours de clarinette au 1^{er} septembre 2024. Il s'avère nécessaire de diminuer son temps de travail selon les conditions suivantes :

Filière	CAT	Cadre d'emplois	Temps complet/temps non complet	Durée hebdo actuelle	Durée hebdo au 01/09/2024	Fonction
Cult	B	Assistant d'enseignement artistique	TNC	6	3	Professeur de MAO

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires ou, par dérogation, à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 5°.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget aux chapitres 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2024, l'emploi tel que mentionné dans le tableau ci-dessus
- Créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, l'emploi tel que mentionné dans le tableau ci-dessus

Mme ROSENBLATT : Cela veut dire qu'il y aura 2 professeurs ?

M. DELACOUR : Tu anticipes la question suivante.

Mme BREBANT : Il fait 2 disciplines, donc on est obligé de faire 2 postes différents car on ne trouvera jamais quelqu'un avec ce profil-là.

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question II.15. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi permanent à temps non complet d'un poste de professeur de musique

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Considérant l'avis de la Commission Ressources Humaines rendu le 13 juin 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de créer un poste de professeur de clarinette, dans les conditions suivantes :

Filière	CAT	Cadre d'emplois	Temps complet/t emps non complet	Durée hebdo	Fonction
Cult	B	Assistant artistique d'enseignement	TNC	3	Professeur de clarinette

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires ou, par dérogation, à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 5°.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget aux chapitres 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi permanent à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires relevant du cadre d'emplois d'assistant territorial d'enseignement artistique, catégorie B.

17

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question II.16. RESSOURCES HUMAINES – Modalités des avantages en nature – Tickets Espace aquatique au personnel communautaire pour l'année 2024

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L242-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code des impôts,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,

Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,

Vu le bulletin officiel des impôts n°10 du 3 février 2012,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Considérant la réouverture de l'Espace Aquatique Fernand Bonnin depuis le 4 mai 2024 après 2 ans de travaux,

Considérant qu'en termes de promotion de l'équipement, les agents communautaires peuvent être des relais sur les activités du territoire,

Il est proposé aux délégués communautaires, pour l'année 2024, de proposer des entrées à l'Espace Aquatique Fernand Bonnin aux agents communautaires.

Le nombre de places proposé par agent est de 2 entrées Adultes maximum, soit une valeur faciale de 10 €. Les agents éligibles sont tous les agents communautaires, quel que soit leur statut, en poste au sein de la collectivité au 1^{er} juillet 2024. Les entrées sont remises à la demande des agents. Cette opération est prévue pour l'année 2024.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver les modalités d'attribution de l'avantage en nature, soit 2 entrées Adultes pour l'Espace aquatique Fernand Bonnin, à l'intégralité des agents éligibles sur 2024
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme ROSENBLATT : Cela concerne les temps complet et temps partiel ?

M. DELACOUR : Tout à fait.

M. GUITTON : Et nous, on doit vous répondre si on veut adhérer pour nos habitants ?

M. DELACOUR : Oui, si vous souhaitez acheter des entrées pour vos habitants moyennant finances. Plusieurs communes nous ont déjà répondu.

M. GUITTON : C'est très bien pour promouvoir la piscine.

M. FERNANDEZ : Est-ce qu'on peut avoir des infos sur les créneaux piscine des écoles ? Nous avons une particularité, nous sommes sur le RPI de Bessey-les-Cîteaux.

Mme SIRUGUE : Tous les créneaux ont été pourvus, mais comme tu n'es pas dans la même circonscription, l'inspecteur n'a pas été convié.

M. FERNANDEZ : La Plaine dijonnaise ne nous fait pas payer, nous sommes considérés comme les habitants de la Plaine dijonnaise. J'aimerais que les enfants d'Aubigny bénéficient aussi de l'accès à l'Espace aquatique. Cela ouvre une question plus large avec l'intégration et la prise en charge des enfants de Bessey-les-Cîteaux.

M. DELACOUR : Je pense que tu es passé sous les radars. Nous allons regarder.

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question II.17. GEMAPI- Réalisation d'un état des lieux exhaustif des ouvrages existants sur les communes de Trouhans et Echenon, pouvant être reconnus comme systèmes d'endiguement

Rapporteur : Mme Jocelyne BEAUNEE, Vice-Présidente en charge du Cycle de l'Eau

Considérant les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations »,

Considérant la définition de la compétence GEMAPI par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Considérant la délibération n°46-2020 du 11 mars 2020 déterminant les contours de la compétence GEMAPI pour la Communauté de communes

Pour rappel, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, a créé la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Cette compétence a été attribuée, par transfert automatique aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI- FP), à compter du 1^{er} janvier 2018 depuis l'adoption de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- 1° l'aménagement du bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° la **défense contre les inondations** et contre la mer,
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Selon les textes de définition de cette compétence, l'item 5° couvre le champ d'intervention de « l'entretien, de la gestion et de la surveillance des ouvrages de protection existants contre les inondations de tout type (débordement, remontée de nappes, ruissellement) ». Il s'agit notamment de « la définition, de la gestion et de la régularisation administrative des systèmes d'endiguement ... ». Les autres aspects de la prévention des inondations (gestion de crise, information préventive, réduction de la vulnérabilité, lutte contre l'érosion etc.) ne sont pas inclus dans cette compétence.

Considérant que la mise en œuvre de cette compétence s'est accompagnée d'une mise à jour de la réglementation en matière d'aménagements et de digues de protection, dans le cadre du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 dit « décret digues ».

L'article R.562-13 du Code de l'environnement prévoit que : « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation ou de submersion marine au moyen de digues est réalisée par un système d'endiguement ». Cette notion est définie dans le même article comme suit : « Le système d'endiguement est défini par l'EPCI eu égard au niveau de protection, au sens de l'article R. 214-119-1, qu'elle détermine, dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Ce système comprend une ou plusieurs digues ainsi que tout ouvrage nécessaire à son efficacité et à son bon fonctionnement ... »

En outre, un système d'endiguement doit être autorisé au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la « loi sur l'eau » et classé. La classe d'un système d'endiguement est déterminée selon le nombre d'habitants qu'il protège :

CLASSE	POPULATION PROTÉGÉE par le système d'endiguement
A	Population > 30 000 personnes
B	3 000 personnes population 30 000 personnes
C	Population ≤ 3 000 personnes si le système d'endiguement comporte essentiellement une ou plusieurs digues établies antérieurement à la date de publication du <u>décret n° 2015-526 du 12 mai 2015</u> relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ou, pour les autres systèmes d'endiguement, : 30 personnes ≤ Population ≤ 3 000 personnes

Un système d'endiguement est associé à un niveau de protection et à une zone protégée :

- Le **niveau de protection** est le niveau d'eau, déclaré et justifié par le gestionnaire du système d'endiguement (l'EPCI), pour lequel il garantit que la zone protégée ne sera pas ou très peu inondée et que le système d'endiguement ne connaîtra pas de défaillance (probabilité de défaillance très faible).
- La **zone protégée** est la zone déclarée par le gestionnaire (l'EPCI) qui, grâce au système d'endiguement, ne sera pas ou très peu inondée lors de la survenue de l'évènement (crue ou tempête...) correspondant au niveau de protection choisi.

Considérant les dispositions réglementaires en matière d'exercice de la compétence GEMAPI,

Un système d'endiguement qui protège collectivement des personnes, ne peut être géré que par la collectivité titulaire de la compétence GEMAPI (le gemapien).

La prise de compétence GEMAPI n'implique pas systématiquement la reprise d'une digue ou d'un ouvrage de protection quel qu'il soit. Il s'agit d'un choix, généralement guidé par une stratégie de la structure compétente en matière de prévention des inondations. Au final, le gemapien décide librement du niveau de protection qu'il entend assurer pour son territoire. Ces choix doivent être assumés par la mise à disposition des moyens humains et financiers correspondants.

Si le gemapien décide de demander le classement d'un ouvrage : il en assure la gestion (en partenariat éventuel avec d'autres acteurs), comprenant notamment :

- La régularisation réglementaire (autorisation),
- La tenue d'un Dossier d'Ouvrage (document d'organisation, consignes, registre, historique...),
- L'établissement d'un Rapport de surveillance à l'appui d'une visite technique approfondie (tous les 6 ans pour une classe C),
- Une étude de danger (tous les 20 ans pour une classe C),

Si des travaux importants sont à réaliser, ils doivent être supervisés par un organisme agréé.

Si le gemapien a respecté ces obligations, il est exonéré de responsabilité en cas de dégâts liés à un dysfonctionnement ou une rupture de l'ouvrage.

Si le gemapien décide de ne pas demander le classement de l'ouvrage :

L'ouvrage ne constitue alors pas au sens réglementaire une digue de protection des personnes, il doit donc être régularisé par son propriétaire au titre des remblais en lit majeur de cours d'eau (3.2.2.0 de la rubrique Loi sur l'Eau). Son propriétaire doit s'assurer qu'il ne présente pas un risque de sur-aléa (augmentation de hauteurs d'eau ou de la vitesse d'écoulement en cas de rupture), le cas échéant il doit « neutraliser ou rendre transparent » l'ouvrage.

Considérant la demande de l'Etat de soumettre un projet d'étude de reconnaissance par courrier daté du 30 mai 2024,

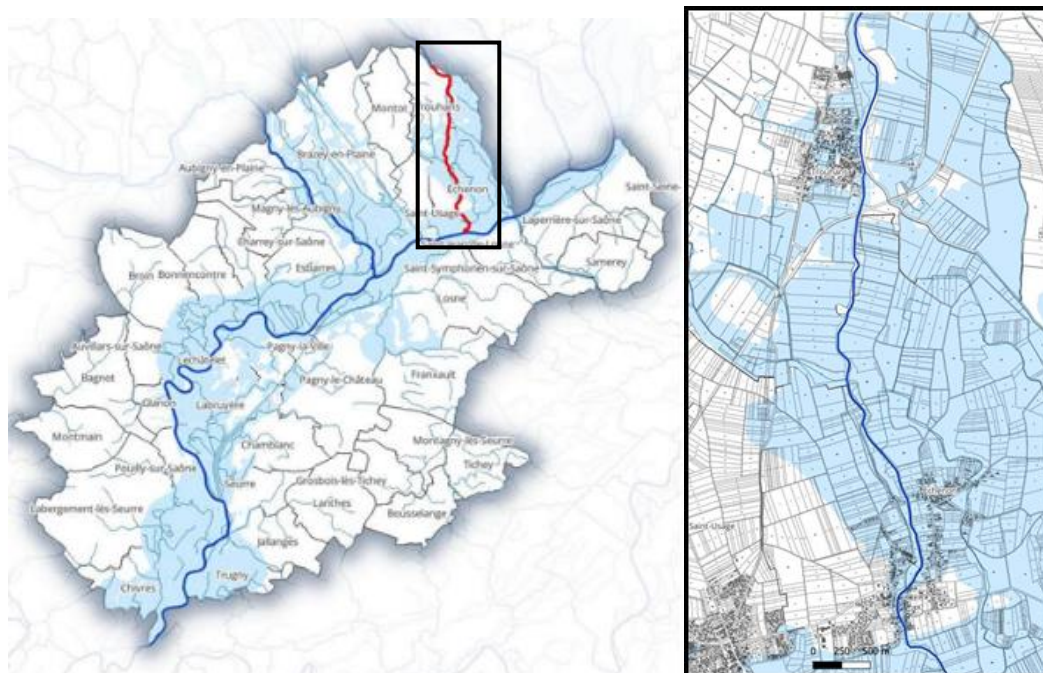
Il est proposé aux délégués communautaires la réalisation d'un état des lieux exhaustif des ouvrages existants sur les communes de Trouhans et Echenon pouvant être reconnus comme système d'endiguement concourant à la protection des populations contre les inondations.

20

Sur la basse vallée de l'Ouche, il existe plusieurs ouvrages anciens de type « digue », de hauteurs variables (50cm à 2m) et d'origines diverses (merlons de curage, digues de protection...). Ces ouvrages présentent parfois des risques en cas de rupture, comme l'a démontré la crue du 1er avril 2024 à Trouhans : une surverse a entraîné l'érosion du merlon en plusieurs points provoquant la formation de brèches ayant entraîné l'inondation de 25 habitations.

Le territoire d'étude est donc celui de la basse vallée de l'Ouche sur les communes de Trouhans et Echenon, sur lequel plusieurs merlons/digues ont été identifiés le long de l'Ouche, qui sont gérés par des propriétaires privés.

Le linéaire de cours d'eau (Ouche) à étudier est d'environ 8 700 m, soit environ 17 km de digue /merlon / berge / à investiguer (2 berges).



L'objet de l'étude est de caractériser le rôle de chacune des digues existantes pour la protection des personnes contre les inondations. Cette étude doit constituer un outil d'aide à la décision permettant de savoir si ces ouvrages doivent être inclus dans les Systèmes d'Endiguement gérés par la CCRS.

L'étude va donc évaluer l'opportunité de classer les digues/merlons existants en systèmes d'endiguement. Pour ce faire, l'étude comportera successivement :

- La caractérisation des digues existantes à l'aide de l'analyse d'un modèle numérique de terrain précis (ex : données LIDAR) complétée d'une validation par des visites de terrain, et des levés topographiques ponctuels. Au besoin, des calculs hydrauliques pourront également être requis.
- Le décompte des enjeux protégés (habitations, ERP...),
- L'analyse multicritères des alternatives : classement ou non-classement.

21

Ainsi, pour chaque système d'endiguement potentiellement classable, les critères pris en compte pour l'aide à la décision seront à minima :

- Les enjeux, comprenant notamment le recensement de la population protégée et une évaluation du coût des dommages occasionnés si la zone protégée se retrouvait inondée,
- Les éventuelles ruptures historiques et dégâts observés,
- Le coût des études d'autorisation (Etudes de Danger notamment),
- Les coûts d'entretien et de surveillance (y compris renouvellement de l'autorisation aux échéances réglementaires),
- Les coûts des éventuels travaux d'urgence à prévoir selon l'analyse terrain,
- La complexité administrative (propriété, multi-usages...),
- Les financements envisageables,
- En cas de non-classement des ouvrages, les coûts et les impacts de l'éventuelle « neutralisation » des ouvrages non classés, le coût de mise en place de solutions alternatives de type « réduction de vulnérabilité individuelle ».

À la suite du choix fait par la CCRS, l'étude fournira un calendrier à suivre pour la régularisation des systèmes d'endiguement, les éventuelles connaissances supplémentaires à acquérir pour engager l'étude de danger préalable à la demande d'autorisation auprès des services de l'Etat.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Nature des dépenses	Montant en € TTC
Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage par l'EPTB Saône Doubs	3 000 €
Etude*	54 000 €

TOTAL	57 000 €
-------	----------

**Estimation obtenue grâce aux retours d'expériences d'EPCI ayant conduit des études similaires (CC Saône Beaujolais, CC Terre de Bresse, CC Bresse Nord, Mâconais Agglomération)*

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Frais d'AMO et d'étude	57 000 €	Etat – Fonds de prévention des risques naturels majeurs dit « Fonds Barnier »* - 50 %	28 500 €
		Reste à charge CCRS	28 500 €
TOTAL	57 000 €		57 000 €

*Enveloppe gérée par la DDT

Après concertation avec les communes de Trouhans et d'Echenon,

Considérant l'avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau réunie le 10 juin 2024,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver la réalisation d'un état des lieux exhaustif des ouvrages existants sur les communes de Trouhans et Echenon pouvant être reconnus comme système d'endiguement concourant à la protection des populations contre les inondations ;
- Autoriser le Président à engager l'étude d'opportunité de classement des digues sur les communes de Trouhans et Echenon ;
- Autoriser le Président à solliciter l'aide financière du fonds Barnier auprès des services de la DDT de Côte d'Or ;
- Autoriser le Président à signer tout document se rattachant à la présente délibération.

M. BECQUART : Je tiens à préciser que s'il y a destruction du merlon, on change le problème. Ce sera tous les champs et pas les maisons.

Mme BEAUNEE : Et les maisons d'Echenon.

M. BECQUART : Je tiens à dire que je soutiens la commune de Trouhans. Ce merlon, il date de 1870/1880 avec les curages du lit de la rivière. Maintenant, on a plus le droit de le faire. Ce sont des propriétaires privés, et si le propriétaire n'avait pas coupé les arbres, nous n'en serions pas là. Pour remonter les merlons à une certaine hauteur, cela ne va pas être facile. On s'acharne à vouloir monter des digues, mais de l'autre côté, il faut que l'eau elle s'écoule. Et quand elle arrive en Saône, elle ne s'écoule pas. L'Etat a été créé la GEMAPI, un soir, par rapport aux rivières dans le Sud qui n'étaient pas gérées.

Mme BEAUNEE : Tous les propriétaires paient la GEMAPI dans leur taxe.

M. BECQUART : Un saule qui tombe dans l'eau, il prend racine. L'Etat nous rejette les choses. Comment on va faire pour passer chez les gens ?

M. GUITTON : Ce qu'on nous demande, c'est s'il faut faire une étude pour savoir si on classe l'ouvrage ou non.

Mme BEAUNEE : Oui et c'est de notre compétence. Ce qui s'est passé avant, c'est sûr, cela a fragilisé le merlon. Mais cela n'est pas notre responsabilité. Là, maintenant, l'étude est notre responsabilité,

M. DELACOUR : Nous n'avons aucune raison d'inquiéter la personne qui a fait cela. Il était chez lui, il avait le droit. C'est un merlon, il avait le droit d'y toucher. Si cela avait été une digue, il n'aurait pas eu le droit. Ce particulier n'est pas un hydrogéologue, on ne peut pas lui en vouloir. C'est arrivé, on doit assumer notre responsabilité en lançant cette étude pour savoir si on classe ou non le merlon. On devra ensuite le gérer. Il ne s'agit pas de le remonter. Nous n'avons pas d'obligation, d'aller au-delà du classement de la digue. Ce sera au pouvoir de police du maire de sécuriser sa population. Si jamais il n'y a pas de classement en digue, le sous-préfet me l'a dit dans les yeux, il demandera à la commune de rendre l'ouvrage transparent pour permettre à l'Ouche de déborder lentement. Il y a un appel au secours du maire de Trouhans, tous les yeux nous regardent pour qu'on assume.

Mme ROSENBLATT PETITJEAN : L'Etat des lieux va permettre de pointer tout cela.

Mme DUPARC : Ce sont les habitants de Trouhans mais aussi de la Communauté de communes.

Mme BREBANT : Il y en a partout des merlons comme cela.

M. ROUHETTE : S'il était besoin toutefois de prouver la nécessité de cette étude, je vais parler de mon expérience sur les 3 jours du 1^{er} au 5 avril. La première fois, j'avais les pieds dans l'eau, quelques heures après elle était aux genoux. Et les administrés cherchent des responsables. Cette étude est le moyen de prouver qu'on ne fait pas rien et qu'on prend les choses au sérieux.

M. BECQUART : Je voudrais savoir s'il y en aura d'autres.

Mme BEAUNEE : Oui peut être. Mais les merlons doivent protéger des personnes, pas des champs. Pour l'étude, nous serons subventionnés à hauteur de 50%. Je vous propose, en option, dans la rédaction du le cahier des charges d'intégrer l'étude de danger. Ca évitera de refaire un cahier des charges, et cela ne sera déclenché qu'après une présentation en conseil.

Mme ROSENBLATT PETITJEAN : Pour combien va-t-on en avoir ?

Mme BEAUNEE : 28 500 €

M. GUITTON : Nous n'avons pas le choix. Si demain, il y a encore une inondation, l'Etat va se décharger.

M. BARBE : Ayant l'habitude de la voie d'eau, encore dernièrement, je suis passé à la sortie de l'Ouche, qui n'est pas curée. Il y a une fiche pour que les bateaux passent du bon côté. C'est envasé et on va bientôt devoir reculer la fiche !

M. DELACOUR : J'espère qu'avec cette étude, nous irons jusqu'à l'embouchure de l'Ouche. Je vous rappelle la délibération de 2020 déterminant les contours de la compétence GEMAPI. Dans cette délibération, il est clairement défini que la Communauté de communes réalisera des études sur les systèmes d'endiguement. Je pense qu'il faut le faire, je dois le soumettre à votre approbation. Si la majorité dit non et pense qu'on va devoir faire des études sur chaque merlon : oui peut être, dès qu'il y aura 30 habitants concernés. J'entends les préoccupations. Mais c'est notre responsabilité de Gemapien.

M. BECQUART : Dans le texte, il est indiqué que l'item 5 correspond à « l'entretien, la gestion et la surveillance des ouvrages de protection existants contre les inondations de tout type ».

Mme BEAUNEE : On se limitera à notre compétence.

M. DELEPAU : Je ne pense pas qu'on puisse échapper à notre compétence GEMAPI. Ne pas faire cette étude nous engage en responsabilité. Et on a vu qu'il pouvait y avoir une catastrophe. L'hydrologie c'est une compétence technique, on ne peut pas dire s'il faut mettre un merlon ou ne pas en mettre un. C'est comme un architecte pour la solidité des bâtiments, il nous faut des experts avec des compétences techniques que nous n'avons pas. Il faut une étude pour décharger la responsabilité du président.

M. DELACOUR : Annie GAUSSENS savait que cela pouvait finir comme ça. Un acte fait mettre le doigt sur un risque potentiel et nous nous devons de réagir.

Mme DUBIEF : Cette étude a vocation à étudier la problématique technique. Ou il y a aussi le juridique ?

Mme BEAUNEE : Il est prévu de l'accompagnement juridique, si la digue est classée.

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Mme PEPIN : La commune vous remercie pour les habitants de Trouhans.

Question II.18. TOURISME - Régime et tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : Mme Laurence BREBANT, Vice-présidente en charge du Tourisme et de la Culture

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence : « Actions de développement économique – Promotion du tourisme »,

Considérant les articles L.233-26 et suivants et R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la taxe de séjour,

Vu le code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Considérant la délibération du Conseil départemental de la Côte d'Or du 26 mars 2018 portant sur l'instauration d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Considérant la délibération n°094-2019 du 25 septembre 2019 entérinant le fonctionnement et les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2020,

Il est proposé de modifier les tarifs comme suit en tenant compte de la fourchette légale et de la variation de l'indice des prix à la consommation.

Type de régime : Mixte

Régime	Catégorie d'hébergement	Période de taxation	Conditions
Taxe de séjour forfaitaire	- Ports et haltes nautiques, - Aires naturelles de camping, - Aires de camping, - Bateaux de croisières	2 mois (juillet et août)	Pas d'exonération Taux d'abattement forfaitaire 50%
Taxe de séjour au réel	Pour les autres types d'hébergements : - Palaces - Hôtels toutes catégories - Camping faisant l'objet d'un classement de la FNHPA - Aires de camping-car - Chambres d'Hôtes - Meublés de tourisme classés - Hébergements non-classés ou en cours de classement	Annuelle	Exonération : - Personnes de moins de 18 ans - Personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune - Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire - Personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal. Déclaration : mensuelle via un support internet mis à disposition par la CCRS, permettant le paiement en ligne

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Tarif sans TAD	Tarif avec TAD (10%)
Palaces	2,56	2,81
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,44	1,59
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,22	1,34
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1	1,1
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,72	0,79
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,67	0,73
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,33	0,37
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,2	0,22
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée	2% du coût de la nuitée par personne, plafonné à 2,56€	2% du coût de la nuitée par personne, plafonné à 2,56€ + 10%

TAD : Taxe additionnelle départementale

Ce barème s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025.

Considérant l'avis favorable de la Commission Tourisme réunie le 30/05/2024,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver le régime de taxe de séjour appliqué sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les modalités décrites ci-dessus,
- Approuver les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025 tels que présentés ci-dessus.

M. GUITTON : 10 % de pas grand-chose, ce n'est toujours pas grand-chose.

Mme ROSENBLATT PETITJEAN : Encore faudrait-il que les hébergeurs se déclarent.

Mme BREBANT : Nous n'avons pas toujours le pouvoir d'aller chercher les hébergeurs. On a maintenant un vrai retour par village de toutes les plateformes. On peut identifier les hébergeurs par village donc nous consolidons les communes où il y a des hébergements et pas de taxes. C'est plutôt de la diplomatie pour demander aux hébergeurs de jouer le jeu. Les hébergeurs doivent se déclarer en mairie et vous, vous devez le renvoyer au service Tourisme pour qu'on sache ce qu'on a sur le territoire.

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question II.19. AFFAIRES GENERALES - Avis concernant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Rapporteur : Mme Sébastien DELACOUR, Président

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT), dans son article 35 codifié à l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a prévu l'élaboration d'une Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de valeur prescriptive, dont l'objet est d'évaluer la pertinence de la carte intercommunale et de la faire évoluer.

La loi prévoit une consultation des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes concernés par les propositions du schéma. Sans avis sous deux mois, ce dernier est réputé favorable. La CDCI examine les avis émis par la collectivité, et dispose d'un délai de trois mois pour formuler son avis et/ou proposer des amendements au projet.

Le projet de schéma est essentiellement centré sur la question de la gestion de l'eau, de par le cadre juridique et climatique actuel. Pour la partie juridique, il est rappelé les dispositions réglementaires des lois NOTRÉ, Ferrand-Fesneau, Engagement et proximité et 3DS régissant les règles de transfert des compétences Eau potable et Assainissement au 1^{er} janvier 2026. Pour la partie climatique, il est rappelé le contexte hydrographique spécifique de la Côte d'Or, en termes de quantité et qualité de l'eau.

Les projets recensés dans le schéma sont :

- La prise anticipée des compétences « Eau Potable » et « Assainissement collectif » par la CC du Montbardois,
- La fusion des syndicats des eaux de Clénay-Saint Julien et Varois-et-Chaignot et Orgeux,
- La fusion du SIVOM de Ternin et du syndicat des eaux de la région de Liernais,
- Le projet de création d'un syndicat de production d'eau potable depuis le réservoir de Grosbois
- Le projet de création d'un syndicat de production d'eau potable depuis la ressource de la Boucle des Maillys.

La Communauté de communes Rives de Saône n'est concernée que par le dernier projet. Deux des trois syndicats infracommunautaires (SIAEP de Seurre Val de Saône et SIAEP de Brazey-en-Plaine) se sont positionnés pour être adhérents au syndicat de production d'eau potable depuis la ressource de la Boucle des Maillys. Ce syndicat prendrait la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte, avec adhésion du Conseil départemental. Les missions envisagées pour ce syndicat seraient :

- Le captage de l'eau au départ de la ressource de la Boucle des Maillys,
- La « distribution de l'eau brute »,
- Le traitement d'une partie de l'eau captée par la création d'une usine de potabilisation,
- La distribution de l'eau jusqu'aux réservoirs de tête des réseaux membres du syndicat.

26

Considérant l'état de la loi, actant le transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement » au 1^{er} janvier 2026 à la Communauté de Communes, avec possibilité de délégation à des syndicats infracommunautaires,

Considérant la demande réceptionnée le 3 juin 2024 de M. le Préfet de Côte d'Or d'émettre un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI),

Les délégués communautaires sont invités à :

- Emettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

M. GUITTON : Je rappelle qu'on a donné un avis favorable en syndicat des eaux sur la Boucle des Maillys.

M. BELORGEY : Nous devons émettre un avis également en conseil syndical sur le schéma départemental de coopération intercommunal. Nous sommes encore en phase d'étude. Je remercie le département de cette très belle proposition qui nous est faite. Il s'agit de délivrer de l'eau enfin conforme à nos concitoyens. Actuellement, nous avons une dérogation pour délivrer de l'eau non conforme. Il nous appartient au syndicat des eaux de dépolluer l'eau pour la rendre conforme. Il va falloir opter pour un traitement membranaire plutôt que charbon actif, et cela va coûter plus cher donc nous devons mutualiser. Il y aura deux France, celle qui traitera avec du charbon actif et pour lequel les pesticides passeront et la France qui traitera avec du membranaire.

M. CHAPUIS : Cela va augmenter le coût de l'eau.

M. DELACOUR : M. CHAPUIS signale que cela va augmenter le cout de l'eau : oui, probablement.

M. BECQUART : Pour conclure, je n'ai rien contre. Mais j'attire votre attention que si on pompe sur les Maillys, on va arrêter nos puits.

M. GUITTON : On l'a dit en syndicat qu'on allait faire un mélange pour ne pas arrêter nos puits.

M. BECQUART : Moi, je vous l'ai dit qu'en tant que technicien, le cout par membrane c'est fois 3. Et

qu'est-ce qu'on fait de ce qui reste dans la membrane ?

M. BELORGEY : il faut les traiter.

Mme BREBANT : Je vais voter contre, car le Syndicat du Pays losnais n'adhère pas au projet de la Boucle des Maillys et on essaie de remettre des puits en route. Je ne comprends pas pourquoi le département prend cette compétence.

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 2

Abstention : 9

Pour : 36

Question II.20. SUBVENTIONS – Attribution des subventions culturelles/caritatives/sportives aux associations 2024

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente en charge de la Vie Associative

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment sa compétence « Culture : participation financière selon la politique culturelle définie par le Conseil communautaire, aux associations culturelles, d'un nombre minimum de 10 adhérents, situées sur le territoire communautaire et/ou organisant 2 manifestations par an, et/ou à vocation pédagogique en faveur de la jeunesse »,

Considérant les statuts de la Communauté de communes rives de Saône et notamment sa compétence « Sport : participation financière, selon la politique sportive définie par le Conseil communautaire, aux associations sportives œuvrant sur le territoire communautaire, et dont le panel d'adhérents, d'un minimum de 20 personnes, vient au moins de trois communes »,

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône, et notamment sa compétence « Tourisme : soutien d'activités événementielles à caractère sportif, culturel, nautique dont la fréquentation est supérieure à 1500 visiteurs »,

Considérant la délibération n°28-2024 du 20 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024 principal,

Considérant la vitalité du tissu associatif local,

Considérant la version 4 du règlement intérieur de subvention aux associations entériné par délibération du 19 décembre 2018,

Considérant les dossiers de demande de subventions reçus par la collectivité pour l'année 2024,

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L2311-7 du Code Général des collectivités Territoriales, l'attribution de subvention donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Au regard :

- Des demandes de subventions reçues au 26 février 2024, date limite de dépôt des dossiers
- Des modalités de répartition selon les critères du règlement d'attribution en vigueur,
- Des enveloppes budgétaires dédiées aux subventions.

3 dossiers ne se voient pas de subventions attribuées car elles ne respectent pas l'un des critères du règlement d'attribution (« si l'association dispose d'une réserve financière d'un montant égal à deux fois son budget annuel, la CCRS ne versera pas de subvention pour l'année concernée ») :

- Association culturelle et sportive,
- Fanfare Fiesta Eusébienne,
- Batteries Fanfare la Belle Défense.

Sont proposés les attributions suivantes :

OBJET	ORGANISME BENEFICIAIRE	MONTANT
Subvention annuelle de fonctionnement	ALCYON LE TREPLIN	5 000,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	LE TREPLIN ASSOCIATION	2 000,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	SECOURS CATHOLIQUE	700,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	LES RESTOS DU CŒUR	1 000,00 €
Bons d'achat à la section locale STJ	LES RESTOS DU CŒUR	2 000,00 €
<i>Sous-total Associations caritatives</i>		10 700,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	AQUA	1 558,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	ARHIAL	250,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS SEURRE	600,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	ASTRONOMIE EN PLAINE DE SAONE CYGNUS 21	500,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	AVALANTS NAVIEURS	500,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	CERCLE ARTS ET LOISIRS	900,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	CHORALE LE JACQUEMART	400,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 000,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	LES BONNES RENCONTRES SAINT USAGE	500,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	SAONE NATURE ET PATRIMOINE	800,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	SOCIETE MUSICALE DE SEURRE	1 600,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	SUNSHINE	700,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	SUR LES ROUTES DES LIBERTES DE CHAMBLANC A MANA	600,00 €
Subvention annuelle de fonctionnement	VILLCO AVENIR	350,00 €
<i>Sous-total Associations culturelles et de loisirs</i>		10 258,00 €
Subventions événements : - 09/08/24 (+ autres dates) : Journées initiation pêche	AAPPMA GAULLE DE BELLE DEFENSE	350,00 €
Subventions événements : - 02/06/24 : Challenge du souvenir	ASSOCIATION BOULISTE SEURROIS	500,00 €
Subventions événements : Récitals et concerts	ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE JULIEN TRIBUOT	2 800,00 €
Subventions événements : - 25/05/24 : Randonnée la Seuroise	AVIRON CLUB SEURROIS	600,00 €
Subventions événements : - 08/05 au 11/05 : Rassemblement national de 2CV	DEUCH EN BRAZEY	3 000,00 €
Subventions événements : - 27/04/24 : Tournoi dans le noir	HBCIS	700,00 €
Subventions exceptionnelles : - 20/06 AU 30/06 : Organisation du championnat régional	LE GALOPIN	3 000,00 €
Subventions événements : - 02/06/24 : Challenge Dragonboat	PAGAIES DES BORDS DE SAONE	600,00 €
Subventions événements : - 06/09/24 : Arrivée du Tour de Côte d'Or	SPRINTER CLUB OLYMPIQUE DIJON	1 750,00 €
Subventions événements : - 16/03/24 + 15/09/24 : journées triathlon	TRIATHLON CLUB SEURROIS	2 800,00 €
Subventions exceptionnelles : Renouvellement équipement joueurs et investissement matériel	AS SEURRE	1 000,00 €
Subventions exceptionnelles : Réfection main courante	ASUJL FOOTBALL	750,00 €
Subventions exceptionnelles : Achat de matériel de sécurité	AMICALE V2RS : VEHICULES RETRO MOTORS	300,00 €
<i>Sous-total Evenementiels / Exceptionnels</i>		18 150,00 €
TOTAL		39 108,00 €

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver pour l'année 2024 l'octroi des subventions aux associations telles que mentionnées dans le tableau nominatif ci-dessus
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. DELACOUR : Je vous présente cette délibération en toute transparence. Nous avons un sujet sur l'association Gaule de Belle Défense qui est une association de pêche et un autre sur l'ASUJL Football. Rien n'interdit dans notre règlement d'intervention leurs subventionnements. L'association Gaule de Belle Défense a un nouveau président, et il a le droit de demander une subvention, ce qu'il a fait. ASUL Football nous demande une participation pour le renouvellement d'une main courante. Rien dans le règlement ne l'interdit. Donc nous vous présentons le sujet en toute transparence et après un travail au sein de la Commission RH/Vie associative. Mais je pense qu'il faut revoir le règlement d'intervention pour limiter ces cas.

M. GAILLARD : L'association Gaule de Belle Défense a déjà eu des subventions de la Communauté de communes. Elle organise des concours, qui vont jusque dans le grand est de la France. Si vous pensez que tout cela ne vaut pas le coup... C'est l'association qui a le plus d'adhérents.

M. DELACOUR : J'entends bien Hervé. La question est : est-ce que ça occupe notre jeunesse, est-ce qu'il y a des encadrants ? Sur le nombre d'adhérents, il faut faire attention car les cartes à la journée comptent en adhésion. Ce biais a déjà été rencontré sur les Pagaies des bords de Saône et il leur avait été demandé de retirer ces adhésions « journée ».

M. GUITTON : C'est un sujet extrêmement complexe et on ne va pas s'en sortir. Il ne faut pas mettre le doigt là-dedans, les subventions aux associations de pêche doivent rester communales.

M. DELEPAU : Je rejoins Hervé GAILLARD. On s'appelle Rives de Saone, l'activité pêche fait partie de l'attractivité de notre territoire. Je trouve cela dommage. Sur Brazey-en-Plaine, il y a une gravière. C'est dommage de ne pas subventionner. Concernant les mains courantes, je ne voterai pas contre. Mais les subventions normalement, c'est du fonctionnement, sinon il y a les fonds de concours.

M. DELACOUR : Je cautionne tes propos. Je pense que c'est aux communes de gérer, et la Communauté de Communes peut intervenir via les fonds de concours.

M. BECQUET : C'est une demande de la fédération française. Les mains courantes doivent être décalées d'environ 20m. La commune de Seurre va le porter pour son stade. C'est de l'immobilier, je ne me vois pas dire à l'association de le prendre en charge. Si on doit voter en l'état, je vais m'abstenir. Concernant la pêche, les communes peuvent financer. Pourquoi nous ne les avons jamais intégrés avec M. SOLLER et la commission Sport, c'est parce que les cartes peuvent vite monter et donc le nombre d'adhérents.

Mme BREBANT : L'ASUJL a demandé aussi des participations aux communes.

M. DELACOUR : Oui, j'ai eu une note sur le devis de rénovation. Les communes participent à hauteur de 50%.

Mme DUPARC : Je vais revenir sur l'association Gaule de Belle Défense. Elle ne demandait jamais de subventions alors que c'est une association qui pratique notamment des pêches particulièrement sportives. Je sais à quel rythme ils organisent de nombreux concours et leur rayonnement. Ça fait vivre nos hébergeurs et nos commerçants, certains participants viennent de très loin. Ils nettoient les berges, ils accompagnent l'entretien. Si le règlement d'intervention le permet, je pense que c'est normal d'attribuer une subvention. La pêche est une activité fluvestre.

M. BOULAHYA Hassan : J'étais à cette fameuse commission RH/Vie associative. Pour moi, elle est caduque, car les documents n'ont pas été donnés au préalable. Les documents ont été présentés en séance, et on en reçu le matin même. Quand j'ai eu les chiffres réels, j'ai appelé Mme SENECHAL qui a renvoyé vers Mme DECHAUD. C'est un loupé mais on a dû émettre un avis sur un document qu'on n'avait pas reçu. Au niveau du nombre d'adhérents ce n'est pas possible.

Mme DUPARC : Je n'ai pas parlé du nombre d'adhérents, j'ai parlé du rayonnement.

M. BOULAHYA Hassan : Il faut signaler que les subventions présentées cette année sont réduites. La dotation est inférieure : où est le reste ? Et si jamais l'association demande une subvention inférieure à ce qu'elle a droit, elle n'obtient que ce qu'elle a demandé. Ensuite, il y a eu une modification. On a vu qu'il y avait des erreurs faites dans les documents initiaux. Au sujet de la pêche, ils auraient dû obtenir 3500 €, ils ont demandé 500 € donc ils auront 500 €. Je pense que le delta doit être réparti.

M. GUITTON : Je rejoins Alain BECQUET. C'est de l'exceptionnel pour la main courante, cela est du ressort des communes.

Mme DUPARC : Nous le prenons en charge aussi dans nos communes.

M. BELORGEY : Merci pour ces propos de grandeur par rapport aux chambres nationales. Je trouve qu'il est dangereux de modifier un règlement dans la précipitation. Nous pouvons demander aux associations demanderesse de subventions leurs statuts et nous verrons que ce n'est pas possible de les subventionner. Concernant l'ASUJL, l'association se met à la place du maître d'ouvrage. Autant l'association peut verser une subvention à la commune, autant elle ne peut s'y substituer.

M. BOULAHYA Hassan : Où est passée la différence entre l'enveloppe et ce qu'on donne ?

M. DELACOUR : Cette question concernant la question 21.

M. BOULAHYA Hassan : C'est mieux lorsque l'on projette les subventions.

Mme HOSTALIER : 3 dossiers sont mis de côté, car leur réserve financière est 2 fois supérieure à leur budget. Pour la Batterie-Fanfare Belle Défense, en fait, ils refont leur costume cette année. Ont-ils été prévenus ?

M. DELACOUR : Nous prévenons les associations après la prise de délibération. Je vous propose de passer au vote. Pour l'association Gaule de Belle Défense, je vous propose de maintenir la subvention pour leur évènement. Pour l'ASUJL Football, je vous propose de ne pas subventionner la réfection de la main courante. Je ne voulais pas de fait du prince et souhaitais mettre le débat sur la table. Nous allons revoir notre règlement d'attribution des subventions.

Mesdames BREBANT, FRANCOIS et FOURNIER BONNIN, et Messieurs GAILLARD et BOULAHYA Hassan ne prennent pas part au vote.

Résultat du vote à main levée

Votants : 42

Contre : 0

Abstention : 2

Pour : 40

Question II.21. SUBVENTIONS – Attribution des subventions sportives aux associations 2024

30

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente en charge de la Vie Associative

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment sa compétence : « SPORT : participation financière, selon la politique sportive définie par le Conseil communautaire, aux associations sportives œuvrant sur le territoire communautaire, et dont le panel d'adhérents, d'un minimum de 20 personnes, vient au moins de trois communes »,

Considérant la délibération n°28-2024 du 20 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024 principal,

La répartition de l'enveloppe est de 43 770 € maximum entre les ayants-droit, à partager entre 31 clubs ayant déposé un dossier.

La méthodologie appliquée est celle du règlement d'attribution des subventions dans sa dernière version (n°4) de 2018,

Un abattement de 10 % est appliqué sur les subventions des clubs absents lors de la réunion.

2 dossiers ne se voient pas de subventions attribuées !

- Club Cyclo Saint-Usage dont le critère « Réserve financière » ne répond pas au règlement d'attribution des subventions,
- Seurre volant Badminton dont le dossier est arrivé après la date limite de dépôt des demandes de subventions.

Les subventions proposées sont présentées ci-dessous.

	Montant 2022	Montant demandé 2023	Montant accordé 2023	Montant voté	Montant demandé 2024	Montant accordé 2024	Montant réajusté selon demande
AS Collège Seurre	766,00 €	645,00 €	1 042,00 €	700,00 €	700,00 €	1 038,00 €	700,00 €
AS Collège Echenon	766,00 €	640,00 €	1 347,00 €	700,00 €	700,00 €	1 298,00 €	700,00 €
AS Collège Brazey	766,00 €	700,00 €	1 730,00 €	700,00 €	700,00 €	1 491,00 €	700,00 €
ASVBD CK	- €	500,00 €	1 365,00 €	- €	3 000,00 €	508,00 €	3 000,00 €
ASVBD Judo St Jean - Seurre	2 653,00 €	3 000,00 €	2 928,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €	2 686,50 €	2 686,50 €
ASVBD Gymnastique	988,00 €	1 500,00 €	1 063,00 €	1 092,00 €	2 000,00 €	783,00 €	783,00 €
ASVBD Jogging	453,00 €	500,00 €	478,00 €	494,00 €	500,00 €	415,00 €	415,00 €
HBCIS Hand	1 528,00 €	3 000,00 €	1 651,33 €	1 699,00 €	2 000,00 €	1 384,50 €	1 384,50 €
Vélo Club Trouhans	836,00 €	1 000,00 €	1 575,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 288,00 €	1 000,00 €
ASUJL Foot Losne	3 023,00 €	3 000,00 €	1 993,33 €	2 749,00 €	3 000,00 €	2 545,50 €	2 545,50 €
Les Boxeurs Esbarrois	1 855,00 €	3 000,00 €	1 777,00 €	1 833,00 €	3 000,00 €	1 510,00 €	1 510,00 €
Les pagaies du bord de Saône	1 040,00 €	1 300,00 €	1 821,33 €	1 383,00 €	2 500,00 €	1 519,50 €	1 519,50 €
ASVBD Musculation (subv culturelle)	1 362,00 €	15 000,00 €	1 641,00 €	1 500,00 €	5 000,00 €	1 356,00 €	1 356,00 €
Club Football Léo Lagrange Echenon	2 113,00 €	2 000,00 €	2 418,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 188,00 €	2 000,00 €
JL Seurre (Hand)	3 289,00 €	3 289,00 €	3 511,33 €	3 372,00 €	4 000,00 €	1 661,50 €	1 661,50 €
Vélo Club Seurre	2 288,00 €	1 500,00 €	1 617,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 443,00 €	1 443,00 €
CSS Rugby Seurre	5 747,00 €	6 000,00 €	4 265,33 €	4 407,00 €	6 000,00 €	2 587,50 €	2 587,50 €
Karaté Wado Seurre	725,00 €	1 225,00 €	- €	- €	1 500,00 €	1 626,00 €	1 500,00 €
AS Seurre Football (part 1)	1 627,00 €	- €	- €	- €	3 000,00 €	982,00 €	982,00 €
ASBS Boules Lyonnaises Seurre (culturelle)	1 404,00 €	1 500,00 €	1 901,00 €	1 500,00 €	2 500,00 €	1 677,00 €	1 677,00 €
Club Aviron Seurre	1 092,00 €	800,00 €	831,33 €	855,00 €	800,00 €	634,50 €	634,50 €
Echecs Bonnencontre Esbarres	1 381,00 €	1 500,00 €	1 294,00 €	1 334,00 €	1 500,00 €	1 742,00 €	1 500,00 €
Club Triathlon Seurre	2 593,00 €	3 500,00 €	2 425,00 €	2 512,00 €	2 500,00 €	2 665,50 €	2 500,00 €
OSCS (Association Fédératrice)	1 500,00 €	1 550,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
US Brazey Foot	994,00 €	1 000,00 €	868,00 €	897,00 €	1 000,00 €	801,00 €	801,00 €
Club de Judo (Brazey)	1 071,00 €	2 000,00 €	1 329,00 €	1 367,00 €	2 000,00 €	962,00 €	962,00 €
Club Brazey Cyclos	545,00 €	1 000,00 €	782,00 €	809,00 €	1 500,00 €	908,00 €	908,00 €
Club Cyclos ST Usage	532,00 €	800,00 €	706,00 €	732,00 €	800,00 €	- €	- €
TENNIS CLUB BRAZEY	1 056,00 €	1 500,00 €	1 112,00 €	1 146,00 €	1 500,00 €	888,00 €	888,00 €
AAAPMA Gaulle de Belle Défense	- €	- €	- €	- €	500,00 €	3 570,00 €	500,00 €
SUNSHINE	- €	- €	- €	- €	700,00 €	613,00 €	613,00 €
TOTAL		65 049,00 €	46 644,00 €	42 257,00 €	61 700,00 €	40 089,00 €	40 957,50 €

Les délégués communautaires sont invités à :

- Entériner pour chacun des clubs sportifs, le montant de leur subvention 2024 tel qu'indiqué dans le tableau de répartition joint à la présente délibération.

M. DELACOUR : Il y a une coquille sur l'Aviron club seurre. S'ils sont éligibles à 831€, on leur donne ce dont ils ont besoin. Nous faisons 2 délibérations en cours d'année, une pour les subventions culturelles et une pour les subventions sportives. Il reste une queue de budget que l'on garde en poire de dernière minute. Cela nous permet, si de nouveaux dossiers arrivent, de pouvoir mettre encore un peu. Je conçois qu'en commission RH/Vie associative, le tableau présenté n'était pas assez clair sur le montant à attribuer. Néanmoins, nous étions 6 à cette commission, on avait le temps de regarder et d'entrer dans le détail. Pour le judo, nous avons fait l'application des critères du règlement d'intervention. Pour le rugby, la subvention est divisée par 2. L'association m'a interpellé : Comment on va faire ? Quand on analyse, on se rend compte que le nombre de kilomètres est réduit de 64%. En 2022, ils ont fait 60 000 kms. En 2024, ils en ont fait 26 000 kms. La réponse est là puisque le nombre de kilomètres parcourus est un critère d'attribution de subvention. Ils nous demandent 6 000€, ils tombent à 2500€. C'est sûr la différence est importante. Si notre règlement ne convient plus, si le rugby monte en catégorie et qu'il faut plus les subventionner, je ne peux pas travailler à la tête du client. On a un règlement, il est précis, on l'applique. S'il n'est plus bon, on le réinterroge. Concernant la Gaule

de Belle Défense, le tableau fourni n'est pas très lisible. 3500€ de subventions est le montant éligible mais ça n'est pas ce qui sera appliqué. Le montant réajusté est à 500€. Mais je ne sollicite pas d'aller sur des subventions pour les domaines de la pêche ou de la chasse. Lundi soir, j'ai présenté les montants des subventions à la réunion aux associations. Ça s'est très bien passé. Enfin, sur la dernière ligne, il y a un doublon par rapport à la question 20, donc on retirera la subvention de 700€ à l'association Sunshine.

M. BOULAHYA Hassan : Je confirme qu'on aurait pu prendre un peu plus de temps à la réunion de la Commission RH/Vie associative. Nous avons trop fait confiance et nous n'avons pas assez contrôlé. Après, nous avons passé du temps sur la prévoyance. Sur ce dossier des subventions, il y a eu des erreurs. Pour ta décharge, je pense que tu as raison. Mais les subventions baissent par rapport aux années précédentes. Quand on regarde, le nombre d'associations qui restent ont des subventions inférieures à l'année dernière comme la somme globale est inférieure. Il faut redistribuer.

M. BECQUET : En l'état, je vais voter contre. Depuis 2008, j'ai toiletté le règlement qui est devenu celui de 2018. Je ne sais pas qui a donné l'enveloppe initiale. Les attributions des subventions sont fixées par le Conseil communautaire. Nous pouvons refuser. L'enveloppe ne devrait pas être redistribuée ou mise sur des subventions culturelles ou exceptionnelles. Il y a 7500€ de subventions de moins. Pourquoi l'enveloppe est bloquée pour le collège ? On leur paye des kilomètres en fonction des déplacements. On n'avait pas besoin de plus. A l'époque, il y avait 46 300€ pour les écoles labellisées car ils payent des formateurs et éducateurs. On envoie un mauvais signal en réduisant l'attribution des subventions.

22h40, départ de Madame ROSENBLATT PETITJEAN.

22h42, départ de Monsieur JAUDAUX et son adjoint.

M. DELEPAU : On remet en cause le règlement.

Mme DUPARC : Le règlement, on ne va pas le changer maintenant.

M. GUITTON : Est-ce que le règlement dit qu'on doit ventiler toute l'enveloppe ?

M. BECQUET : Le montant des subventions revient à celui de 2010 alors que je me suis battu pour qu'il augmente auprès de M. SOLLER.

M. DELEPAU : S'il y a un règlement, on applique les critères du règlement. Je comprends et j'entends les remarques. Peut-on voter ce qui est là ? Les associations sont en attente d'une trésorerie. L'inflation est pour tout le monde, les associations aussi.

M. DELACOUR : nous pouvons déjà attribuer ces montant-là. On s'est appelé avec Alain BECQUET. Je suis étonné de l'émotion que ce dossier génère chez certains d'entre vous, et que vous vous élevez autant alors que pour les clubs, ça s'est très bien passé. Les présidents de clubs ont compris. D'autant plus que nous avons mis 7,5 M€ d'euros sur l'Espace aquatique Fernand Bonnin et les finances de la collectivité vont s'en ressentir. L'Espace aquatique est à destination de tous les sportifs. Les présidents d'associations l'ont très bien compris. Ou alors 99% des présidents d'associations n'ont pas eu le courage de venir me le dire. Je vous propose qu'on se revoie en septembre sur le bout d'enveloppe qui reste.

M. BECQUET : Je veux être sûr qu'on allonge.

M. BOULAHYA Hassan : J'ai eu Martine DECHAUD au téléphone, elle m'a confirmé qu'on se mettrait autour de la table pour remettre les choses à plat.

Mme DUPARC : Je tiens à préciser que toutes les commissions fonctionnent de la même façon : on a les documents le jour J pour les étudier en séance.

M. BECQUET : Je vous cite le règlement d'intervention, article 6 – Catégorie associations sportives : « La somme totale annuelle inscrite au titre de l'enveloppe sportive est répartie entre les différentes associations éligibles [...] ».

M. DELACOUR : Je vous propose de passer au vote et de retirer la subvention de fonctionnement à l'association Gaule de Belle Défense. J'ai averti le Président que cela pourrait arriver en séance.

Mesdames BREBANT, FRANCOIS et FOURNIER BONNIN, et Messieurs GAILLARD et BOULAHYA Hassan ne prennent pas part au vote.

Question II.22. SUBVENTIONS – Attribution des subventions en nature à des associations pour participation à des tombolas.

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente en charge de la Vie Associative

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment sa compétence : « SPORT : Fonctionnement et investissements afférents à la piscine de Seurre »,

Considérant la délibération n°116-2017 du 27 septembre 2017 validant le principe de remise de bons cadeaux ou bon d'achat à l'occasion de manifestations communales ou associatives annuelles et divers concours ou tout autre manifestation ou concours qui seraient organisés par la Communauté de Communes Rives de Saône,

Considérant qu'il s'agit de subventions aux associations en nature,

Considérant que la Communauté de communes a reçu plusieurs demandes d'associations pour la fourniture de lots de tombolas comprenant des entrées pour le nouvel Espace Aquatique Fernand Bonnin,

Afin de réaliser la promotion de l'équipement, il est proposé aux membres de la Commission de fournir des entrées pour l'Espace aquatique pour des tombolas, selon la répartition suivante :

Associations	Adresse	Lots fournis gratuitement par la Communauté de Communes	Valeur faciale des lots
Association 1,2,3...4 écoles (association de parents d'élèves)	RPI de Saint Seine en Bâche	3 lots comprenant chacun : - 2 entrées Adultes - 2 entrées Enfant de + de 6 ans	51 €
Association Le Tourbillon (association de parents d'élèves)	Fenay	3 lots comprenant chacun : - 2 entrées Adultes - 2 entrées Enfant de + de 6 ans	51 €
ADMR de Seurre	Seurre	3 lots comprenant chacun : - 2 entrées Adultes - 2 entrées Enfant de + de 6 ans	51 €
Association des parents d'élèves de Seurre Centre	Seurre	3 lots comprenant chacun : - 2 entrées Adultes - 2 entrées Enfant de + de 6 ans	51 €
Association des parents d'élèves des 3 Saints	Saint Sernin du Plain Saint Maurice les couches Saint Gervais sur couche	3 lots comprenant chacun : - 2 entrées Adultes - 2 entrées Enfant de + de 6 ans	51 €
Pagny pour tous	Pagny la Ville	1 lot comprenant chacun : - 2 entrées Adultes - 2 entrées Enfant de + de 6 ans	17 €

33

Les délégués communautaires sont invités à :

- Entériner pour chacune des associations, les subventions en nature telles qu'indiquées dans le tableau de répartition présent dans la délibération.

M. DELACOUR : Je sais que vous avez eu le débat en Bureau, avec la crainte d'être débordé par les demandes. C'est la première année, ce n'est pas excessif, et je pense que ça ne nous engage pas trop financièrement. Je suis convaincu qu'il va falloir cadrer ces dons mais pour moi c'est un signal positif.

M. GUITTON : C'est parfait sauf que si j'avais su... On n'y a pas pensé, ça aurait été superbe pour la kermesse à Broin. C'est très bien de donner à des territoires extérieurs. Mais demain on va avoir plein de demandes.

Mme HOSTALIER : J'ai la même réflexion. Ça me gêne qu'on donne à des associations extérieures. Quand on a posé la question sur les tarifs préférentiels pour les habitants, ça a été non. Ça aurait pris plus logique de donner des tarifs préférentiels aux habitants.

Mme DUBIEF : Sur le principe je suis d'accord. Par contre, il faut cadrer. Si on en donne aujourd'hui, on ne pourra pas refaire un cadre. Il faut reporter la question.

M. DELACOUR : Ca sera trop tard, les tombolas seront passées.

Mme DUBIEF : l'idée ce sera de faire payer les gens ?

M. DELACOUR : Je n'ai aucun problème à fixer un cadre ultérieurement, même si on impose des conditions. On répond à chaud, et finalement on fixe des critères. Je n'ai pas de problèmes avec ça.

Mme DUBIEF : Ce n'est pas une question individuelle ou à chaud. On ne peut pas rectifier le tir après.

M. GUITTON : La stratégie aurait été de mettre des tickets enfants.

M. BELORGEY : nous aurons des demandes en septembre, comment ferons-nous, nous ne pourrons pas dire non ? En l'absence de force majeure, nous serons obligés de dire oui.

Départ de M. CATY.

Mme DUBIEF : on manque de crédibilité. On va devoir dire oui à tout le monde.

M. ROUSSELET : on n'est pas cohérent, on donne 300 € comme ça alors qu'on a bataillé pour 200 € pour les subventions aux associations.

Résultat du vote à main levée

Votants : 44

Contre : 20

Abstention : 6

Pour : 16

Question II.23. SUBVENTIONS – Participation à l'inscription de nouveaux licenciés à des associations sportives

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente en charge de la Vie Associative

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment sa compétence « Sport : participation financière, selon la politique sportive définie par le Conseil communautaire, aux associations sportives œuvrant sur le territoire communautaire, et dont le panel d'adhérents, d'un minimum de 20 personnes, vient au moins de trois communes »,

Considérant la vitalité du tissu associatif local,

Considérant que la Communauté de communes Rives de Saône organise depuis 2 ans l'évènement « les Olympiades pour tous » afin d'aider à la promotion de la pratique sportive,

Afin de renforcer la pratique chez les administrés, il est proposé aux délégués communautaires d'attribuer une subvention à hauteur de 10 € TTC à tout nouveau licencié d'une association sportive. Le nouveau licencié et l'association sportive devront avoir participé à l'évènement des Olympiades pour tous. Le nouveau licencié devra avoir essayé au moins 3 sports lors de cet évènement.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver pour l'année 2024 l'octroi d'une subvention à hauteur de 10 € TTC pour tout nouveau licencié d'une association sportive dans les conditions indiquées dans la délibération,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

III. QUESTIONS ET INFORMATIONS EMANANT DES DELEGUES

M. DELACOUR : Je viens vers vous sur deux points :

- pour le Challenge de la mobilité : les inscriptions sont ouvertes, n'hésitez pas à aller vous inscrire.
- Il y a le Tour de France la semaine prochaine. Plusieurs communes du territoire sont traversées, vous serez les bienvenus.

Mme DUPARC : le 12.07, il y a le passage de la flamme olympique, et les olympiades pour supporter nos associations. Un défilé est organisé avec beaucoup d'associations de notre territoire. Ce sera une très belle journée en espérant qu'il fasse beau.

Mme HOSTALIER : les associations qui participent aux olympiades, ce serait bien de les récompenser.

Fin de séance 23h12

Dominique JACOB
Secrétaire de Séance

Sébastien DELACOUR
Président de séance

